

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI  
DE LA REPONTE DE LA FONCTION PUBLI-  
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

(/E)CRET No 6/355 /MTERFPPS-DGFP-DGPCE  
portant Promotion des Professeurs Certifiés  
de Lycée des cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie I des Services sociaux (Enseigne-  
ment) de la République Populaire du Congo  
au titre de l'année 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de  
l'ordonnance n° 19/84 du 23.8.1984 portant modification de cer-  
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.1962 portant statut général des  
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962  
portant statut général des fonctionnaires de la République Popu-  
laire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du  
Congo ;  
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant  
l'avancement des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de  
la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 67/304/MJT-DGE du 30.9.1967 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement  
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles  
19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination  
du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisation  
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 86/354 /MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 26/2/86  
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année  
1984 des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République  
Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces  
mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

(/ E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

A) U 2° ECHELON :

- BANDANGA EYOMINGO Jean, P/C du 4.10.84 en service à Ouesso
- BASSILOUA Daniel, P/C du 4.10.84 en service à Ouesso
- BATOUMENI Sylvain, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- BINTSAMOU Dieudonné P/C du 4.10.84 en service à Pointe-Noire
- GANONGO GUENONI IKIA P/C du 13.10.84 en service à Pointe-Noire
- ILOUD Marthe Zoé, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- KIMBOUALA Albert, P/C du 4.10.84 en service à Gamboma
- KIMPOSSO Marcel, P/C du 4.10.84 en service en Angola
- KISSAMA René, P/C du 4.10.84 en service à Ouesso
- KOUANZI Jean Maurice, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- MAYOUMA Ferdinand, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- MIANTAMA Clément, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- MPOUO MOUFOUMA, P/C du 4.10.84 en service à Pointe-Noire
- NSINGOULOU Raoul, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- PAMBOU Bernard, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- NGOULOU Sylvain, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- SAMBA Albert, P/C du 26.10.84 en service à Makoua
- UTUZOLELE Joao Timothé, P/C du 22.11.84 en service à Brazzaville
- VOUNDOU Marcel, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- MBOUNGOU Raymond, P/C du 4.10.84 en service aux Plateaux
- NSIMBA Daniel, P/C du 4.10.84 en service à Gamboma
- GOMA Jean Pierre, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- IBARA Marie Caroline, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- BAKOBI Philippe, P/C du 3.11.84 en service à Brazzaville
- YAGNEMA ROUMBA Anne-Marie, P/C du 1.10.84 en service à B/Ville
- NGOULOU Basile, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- OKYEM Jean Bosco, P/C du 4.10.84 en service à SAO-TOME ET PRINCIPE
- OUEMBA née ITOUA Julianne, P/C du 15.11.84 en service au Kouilou
- MPANKIMA Jean Bosco, P/C du 5.10.84 en service à Brazzaville
- BIRANGUI née MAKANGA Elisabeth, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville

A) U 3° ECHELON

- BIAHOUILA Lucien, P/C du 3.12.84 en service à Brazzaville
- MALOUNGUIDI Mathurin, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- NGOUAKA Gaston, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- NGANZIEMO Antoine, P/C du 3.10.84 en service à Brazzaville
- MAKOSSO José Pascal, P/C du 1.10.84 en service à P/Noire

A) U 4° ECHELON

- BIANGO Constant, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- NSONDE Thomas, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville

A) U 5° ECHELON

- BASSOULOULA Paul, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- BOUKONGOU MAVOUNGOU Michel, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- BADISSA Pascal, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- MAKELE MAYEMBOU Maurice, P/C du 25.9.84 en service à B/Ville

.../...

AU 6° ECHELON

- KODIA Paul, P/C du 25.9.84 en service en Angola
- GANTSUI Pierre, P/C du 1.10.84 en service à Lwanda

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Février 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard P O U N G U I.-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGFCF..... 2
- MESS/CAB..... 2
- D.G.B..... 2
- D.F.E..... 2
- B/SOLDE..... 2
- B/COURRIER..... 5
- DPAA..... 5
- TRESOR..... 2
- DGES..... 2
- FETRASSEIC..... 2
- JORPC..... 2
- DRES..... 2
- DOSSIERS DPAA...43
- DOSSIERS DGFP...43
- INTERESSES.....43
- BST/DGFCF..... 2